



AGENDA **21**

*Appel à projets citoyens
pour le développement durable*

RÈGLEMENT



LA CHAPELLE
SUR ERDRE

> ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à décrire l'ensemble des clauses de fonctionnement de cet appel à projets, notamment les modalités d'accompagnement et de versement des subventions aux porteurs de projets, la nature des projets et la qualité des personnes éligibles. L'appel à projets est annuel et le règlement est valable pendant toute la durée de réalisation des projets retenus dans ce cadre.

> ARTICLE 2 - OBJECTIFS POURSUIVIS

Forte de son engagement pour le développement durable depuis 2004, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a initié le lancement d'un appel à projets citoyen en 2015, dans le cadre de son 3^e Agenda 21 afin de promouvoir et d'encourager les initiatives chapelaines en faveur du développement durable.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaite donc soutenir des projets citoyens qui concourent aux six piliers de l'Agenda 21 chapelain :

- lutte contre le changement climatique,
- solidarité et cohésion sociale,
- préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages,
- épanouissement des êtres humains,
- consommation responsable et économie,
- participation citoyenne.

> ARTICLE 3 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

a) Nature des projets éligibles

Les projets éligibles doivent répondre aux critères suivants :

- concourir à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs de l'agenda 21 (cf. article 2),
- se dérouler sur le territoire de la commune et bénéficier à un quartier ou à la totalité de la population chapelaine.

b) Personnes pouvant déposer un projet

Les personnes susceptibles de déposer un projet dans ce cadre sont :

- les citoyens chapelains constitués sous la forme de collectifs ou associations (voisins, groupe d'habitants, groupe de salariés),
- les structures publiques ou privées (entreprises, collèges, commerces...) implantées sur la commune.

> ARTICLE 4 - MONTANT ET NATURE DES AIDES ACCORDÉES

Les aides accordées seront de deux types :

- une aide financière, pour les plus grands projets. L'aide sera plafonnée à 80% du montant total de l'action, et plafonnée à 500 € par projet. Cette aide pourra être complétée par un accompagnement technique et logistique.
- une aide matérielle, technique et logistique. Pour les projets autonomes financièrement, la mairie désignera un service pilote qui viendra, dans la mesure de ses possibilités, en appui technique et facilitera les démarches administratives pour la réservation de matériel, par exemple.

Pour l'ensemble des projets retenus, un label Agenda 21 sera délivré au porteur de projet afin de valoriser l'action soutenue par la Ville dans le cadre de son Agenda 21.

On distinguera donc deux types de projets :

- les projets lauréats, subventionnés et labellisés (label Agenda 21 + subvention),
- les projets labellisés (label Agenda 21 uniquement).

Pour chaque projet sélectionné, un service pilote sera désigné et sera en charge de l'accompagnement technique du projet. Cet accompagnement se traduit par l'organisation de réunions pour la gestion du projet, ainsi que pour la définition des besoins en matériel et la réservation dudit matériel pour l'action.

Le porteur du projet devra obligatoirement s'appuyer sur le « dossier manifestations », téléchargeable sur le site internet de la Ville www.lachapellesurordre.fr. Les modalités de l'aide du service pilote seront déterminées par la disponibilité des équipes, des équipements et des matériels. Le projet proposé devra pouvoir être absorbé par le service accompagnateur, sans générer une charge de travail supplémentaire, ou en induisant une charge mesurée et conforme aux objectifs du service.

En matière de communication, la Ville s'engage à répondre de manière adaptée à chaque projet et pourra prendre en charge l'impression de documents, sous conditions.

> ARTICLE 5 - PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- contribution à un ou plusieurs piliers de l'agenda 21,
- dimension collective et participative, population impactée,
- capacité du porteur de projet à animer le projet et en assurer sa pérennité (nombre de personnes impliquées, gouvernance du projet, moyens techniques et financiers),
- caractère innovant du projet et non redondant avec des projets déjà réalisés,
- caractère reproductible du projet.

La mission Agenda 21 et démocratie participative se réserve la possibilité de contacter les candidats et de leur demander tout document qu'elle jugera utile pour l'évaluation complète du projet.

Les projets seront analysés par la mission Agenda 21 avec l'appui du service pilote, ainsi que les élus en charge du ou des secteurs concernés par le projet.

Les projets retenus seront avisés par courrier ou par mail avant leur lancement.

> ARTICLE 6 - CANDIDATURE

Tout porteur de projet devra remplir une fiche de candidature, téléchargeable sur le site internet de la Ville www.lachapellesurordre.fr ou sur demande auprès de la mission agenda 21.

Pour que le projet soit recevable, la fiche de candidature, ainsi que les pièces justificatives demandées doivent être fournies à la Mission Agenda 21. Les porteurs de projets sont invités à transmettre leur dossier :

par mail
agenda21@lachapellesurordre.fr

par voie postale :
Mission Agenda 21 - Direction du Cadre de Vie et des Solidarités
24 Rue de l'Europe
44240 La Chapelle-sur-Erdre.

> ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le porteur de projet doit identifier dans son dossier de candidature, la personne physique ou morale bénéficiaire de la subvention. Cette personne sera de fait, l'interlocuteur principal de la Ville pour le projet.

La subvention sera versée en une fois, au démarrage de l'action. La Ville se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation de la subvention pour tout projet lauréat. Si toutefois la subvention n'était pas utilisée, dans sa totalité ou en partie, pour la bonne réalisation du projet, la Ville sera dans l'obligation de réclamer un remboursement partiel ou total de la subvention.

> ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Le porteur de projet, ayant lu ce présent règlement, s'engage à :

- respecter le règlement de l'appel à projets,
- mettre en œuvre l'action,
- tenir informé (une fois par mois minimum), le service pilote concerné de l'avancée de l'action, en transmettant par mail les informations clés du projets et de son déroulement,
- réaliser un bilan technique et financier du projet, qu'il transmettra à la Mission Agenda 21,
- participer aux points presse et aux événements de communication relatifs au projet.

> ARTICLE 9 - INFORMATIONS ET INTERLOCUTEUR POUR L'APPEL À PROJETS

Pour toute demande d'informations relatives à cet appel à projets, ou pour toute aide dans le remplissage du dossier de candidature, le porteur de projet pourra contacter la mission Agenda 21 et démocratie participative :

Mission Agenda 21 et Démocratie Participative - Direction Cadre de Vie et Solidarités
24 Rue de l'Europe
44240 La Chapelle-sur-Erdre

Laëtitia Piedvache
agenda21@lachapellesurerdre.fr - 02 51 81 87 16

ANNEXES

- Fiche de candidature
- Liste des pièces justificatives

Signature du porteur de projet, précédé de la mention « Lu et approuvé » :